Règlement intérieur de la course

La Ronde des Ruelles – La Jarrie

Mis à jour le 22 novembre 2026

Article 1 : Organisation

La Ronde des ruelles est une course hors stade sur routes et chemins, organisée par Enfance Sports et Loisirs – Section Les petits mollets.
L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse larondedesruelles@gmail.com ou par téléphone au 06 81 74 02 83.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La Ronde des ruelles se tiendra **le 7 mars 2027** à La Jarrie.

Le départ et l'arrivée de la course auront lieu rue du chemin vert.

Il est prévu 4 courses :

- Une course de 5 km – Départ 9h30 (250 dossards)
- Une course de 10 km – Départ 9h30 (550 dossards)
- Une course enfants de 1,2 km – Départ 11h30 (50 dossards)
- Une course enfants de 0,750 km – Départ 11h30 (75 dossards)

L'organisateur se réserve la possibilité de revoir la répartition du nombre de dossards, et l'horaire de départ des différentes courses.

Le parcours est disponible en annexe.

Tout au long du parcours, une soixantaine de signaleurs accompagnera les coureurs.

Le retrait des dossards se fera, sur présentation d'une pièce d'identité :

- Le **samedi 6 mars 2027 de 14 heures à 18 heures** dans le h**all de l'Intermarché de La Jarrie pour les courses adultes**, 4 rue de la Providence,

- **Le samedi 6 mars 2027 de 14 heures à 18 heures au gymnase communal Henry Péricaud** de La Jarrie, 11 rue du chemin vert pour **les courses enfants**

- Le dimanche 7 mars 2027 de 8h à 9h pour la course adulte au gymnase communal Henry Péricaud, 11 rue du chemin vert,

- Le dimanche 7 mars de 10h30 à 11h15 sur le village de la course, rue du chemin vert pour la course enfants

Le port du dossard (épingles non fournies) bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Depuis le 23 janvier 2024, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS) pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical. Cette nouvelle mesure s'applique aussi bien aux ressortissants français qu'étrangers. Autrement dit, il n'est plus obligatoire de se rendre chez son médecin pour une attestation médicale.
Les personnes inscrites devront se connecter, dans l'année précédant la compétition à la plateforme web dédiée mise en place par la FFA : https://pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes destinées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique.
Conformément aux articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport, toute participation à La Ronde des Ruelles de La Jarrie est subordonnée à la présentation, à l'organisateur, d'une Licence FFA ou d'un PPS à jour. Le PPS, valable 1 an, est à faire sur la plateforme FFA et coûte 5€. Il faudra ajouter votre PPS sur le compte Klikego impérativement avant le retrait du dossard. Au PPS s'associe votre responsabilité civile en tant que coureur.
Pour les participants majeurs licenciés FFA* ou d'une fédération agréée**, le PPS est directement intégré à leur licence. Il leur suffira de remplir le champ « Licence » sur leur espace d'inscription en ligne lorsque nous les inviterons par mail à le faire.

Pour les participants mineurs La présentation d'un certificat médical n'est pas obligatoire et le PPS ne s'applique pas. Il est remplacé par un questionnaire de santé. Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur – Légifrance : Le participant mineur sera tenu de fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied datant de moins de six mois, uniquement s'il répond par l'affirmative à au moins une question du questionnaire. Il devra fournir obligatoirement une attestation parentale. Le questionnaire de santé ainsi que l'autorisation parentale sont à remplir uniquement depuis la plateforme d'inscription Klikego (document disponible sur la plateforme lors de votre inscription).

* Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running en cours de validité.
** Seule la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) est concernée.

3-2 : Catégories d'âge

La Ronde des ruelles est accessible aux coureurs à compter de la catégorie Minimes à Master.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition (courses 5 km et 10 km) sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve pour le 10 km, sous réserve d'avoir 14 ans révolus à la date de l'épreuve pour le 5km, et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée sur place ou à joindre au formulaire d'inscription.

Les course enfants « La ronde des écoliers » sont ouvertes uniquement aux enfants inscrits en CP, CE1, CE2 pour la distance de 0,760 km et CM1, CM2 pour la distance de 1,2 km, et sous réserve d'une autorisation parentale.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions pour les 4 courses se font exclusivement en ligne sur le site KLIKEGO. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 12,50 € pour la course de 10 km, de 7,50 € pour la course de 5 km et de 2 € pour les courses enfants.

Les inscriptions pourront se faire jusqu'au 1er mars 2027 à 19h.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard est possible uniquement par le biais de la bourse des dossards ouverte à cet effet sur le site de notre partenaire Klikego.

Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou d'un PPS valide reste possible via la bourse des dossards accessibles aux inscrits.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) avec le concours de la Protection civile afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotée du matériel médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de SMACL pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.
L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de leurs biens.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Les participants sans dossard, les poussettes et bébés (même dans un porte-bébé), ainsi que les animaux et les engins (motorisés ou non) sont formellement interdits sur les tracés, exceptés ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés sur les tracés.

Articles 7 : Chronométrage

La société OK Time assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées aux dossards (pour les courses 5 km et 10 km ; la course enfant ne sera pas chronométrée). Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement.

Article 8 : Récompenses

Chaque participant ayant récupéré son dossard se verra remettre un lot.

Les 3 premiers hommes et femmes de chaque course adulte (5 km et 10 km) recevront une récompense (soit un total de 12 récompenses).

Les résultats de la course seront disponibles le jour même sur www.ok-time.fr

Pour la course des enfants, il n'y aura ni chronométrage, ni podium. Chaque enfant participant se verra remettre un cadeau.

Article 9 : Annulation

Dans le cas où La Ronde des Ruelles ne pourrait se tenir le dimanche 7 mars 2027 pour cause de force majeure et/ou pour cause extérieure, échappant au contrôle de l'organisateur (intempéries, épidémie ou pandémie, attentat, etc.) et/ou de décision administrative empêchant la tenue de La Ronde des Ruelles ou en cas de risque sérieux et extérieur compromettant l'accueil du public de La Ronde des Ruelles dans des conditions sanitaires et de sécurité adéquates, aucun dossard ne sera remboursé et aucune indemnité ne pourra être demandée.

Selon la date à laquelle l'annulation de l'événement est prononcée, un report pourrait être proposé par l'organisateur.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 11 : Droit d'accès aux données personnelles

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de l'Association Enfance, Sports et Loisirs qui est responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par e-mail des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation : par courriel à l'adresse larondedesruelles@gmail.com ou courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à Enfance, Sports et Loisirs, 39 rue des canons 17220 LA JARRIE.

Article 12 – Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.